

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 29 mars 2019**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019015

Présents : 25

Votants : 32

**Objet : Fixation des taux d'imposition directe – Exercice 2019**

Le 29 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir Annie SARRAN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Sandrine BARON a donné pouvoir à Eric RINEAU.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Les services fiscaux de l'Etat nous ont fait parvenir l'état fiscal 1259 sur lequel figure les bases d'imposition pour 2019 le 8 mars dernier.

Compte tenu du souhait de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition et compte tenu des bases prévisionnelles mentionnées dans l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2019, le produit fiscal attendu est fixé à 6 843 681 €.

Le montant global des allocations compensatrices est fixé à 235 611 €.

Compte tenu de ces attributions, il est proposé de fixer pour l'année 2019 les taux suivants :

⇔ Taxe d'habitation	17,24 %
⇔ Taxe foncière sur le bâti	18,44 %
⇔ Taxe foncière sur le non-bâti	104,70 %

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2019 des trois taxes directes locales, et fixant le montant des allocations compensatrices à 235 611 € (deux cent trente cinq mille six cent onze euros),

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 20 mars 2019,

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de fixer** à 6 843 681 € (six millions huit cent quarante trois mille six cent quatre-vingt un euros) le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019,
- **de maintenir** les taux des trois taxes en vigueur en 2018 pour l'année 2019, à savoir :
  - ⇔ Taxe d'habitation 17,24%
  - ⇔ Taxe foncière sur le bâti 18,44%
  - ⇔ Taxe foncière sur le non-bâti 104,70%

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

la Maire



Maryvonne BOQUET